

Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838

Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031



Logement certifié

Nom Maison 19 - Phase 4

Rue : Rue de la Marlière n° : 165 BP: -

CP: 7781 Localité: Houthem (Comines/Komen)

Certifié comme: Maison unifamiliale

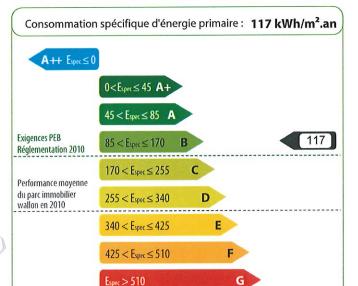
Date de construction: 2021



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 19.475 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 167 m²



Logement certifié





insuffisante satisfaisante



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04162

Dénomination: CPC

Siège social : Chaussée de Dottignies

n°:90 Boîte:

CP: 7700 Localité: Mouscron/Moeskroen

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2016 au 31/12/2016). Version du logiciel de calcul v. 17.5.4

Date: 06/07/2021

Signature:

médiocre

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPEB-063405 Référence PEB: Numéro: 20210706506838 06/07/2021 Établi le : 06/07/2031 Validité maximale:

Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exige	ences PEB	
②	26	73	117	2	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur o signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

94,52 W/K Déperditions de chaleur dûes à la construction : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 15,84 W/K 110,36 W/K Déperditions totales par transmission :

0,33 W/m2.K

Surface de déperdition: 331,94 m²

Volume protégé: 588,30 m³ Compacité: 1,77 m

Niveau K:

26

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 19.474,85 Valeur de référence pour cette consommation : 26,760,27

Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

kWh/an 73 < 80 (valeur à respecter)

kWh/an

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 73 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 19.474,85 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 167,17 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

117 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

Valeur U moyenne:

L'indicateur 🕢 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕢 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 8%.



Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838 Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031 Wall

Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 588 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 167 m²



Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838

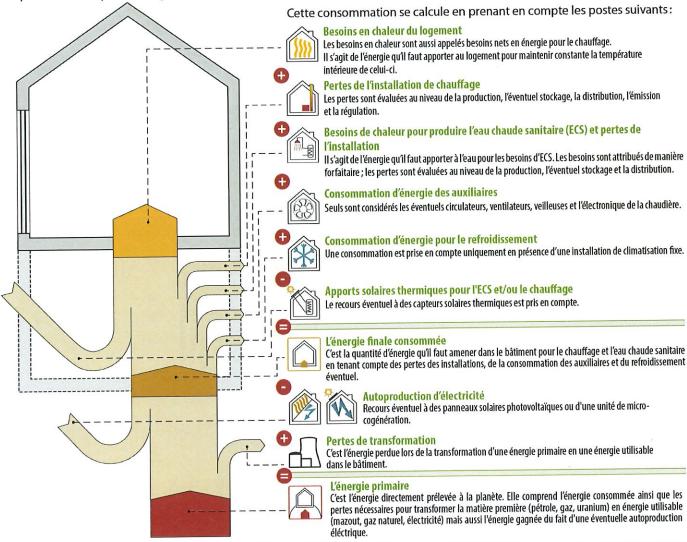
Établi le : 06/07/2021

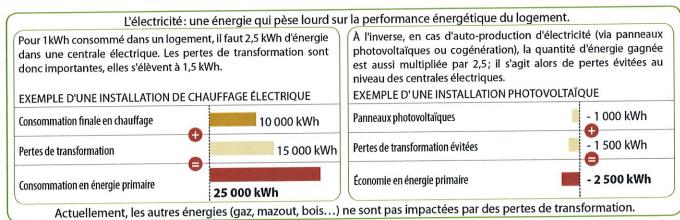


Validité maximale: 06/07/2031 Wa

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





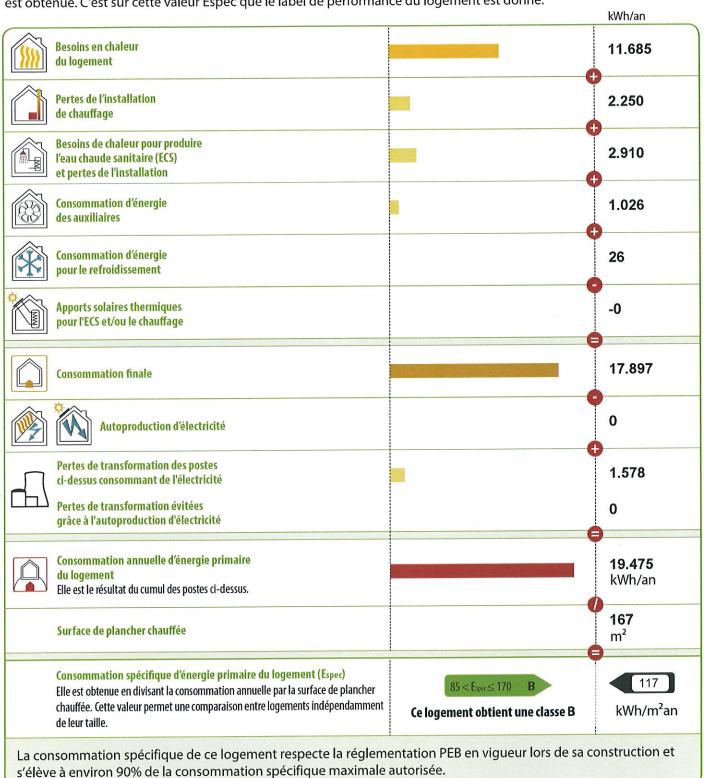


RWPEB-063405 Référence PEB: 20210706506838 Numéro: 06/07/2021 Établi le : Validité maximale: 06/07/2031 Wallonie



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



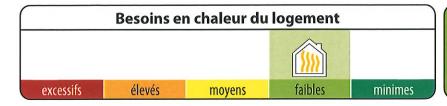


Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838 Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031 Wall



Descriptions et recommandations -1-

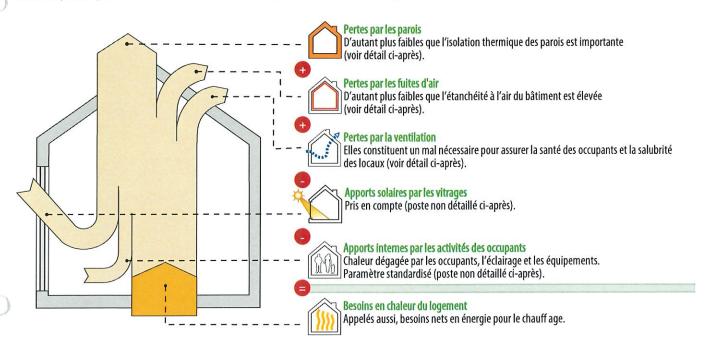
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



70 kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



			ées sont mesurées suivant ni par la Réglementation l		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	xigences
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.				
	Mur de façade	113.64 m ²	②	U : 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Mur de façade chapelle	4.08 m ²	②	U : 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K

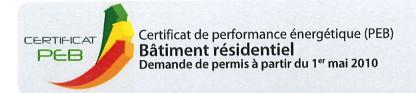


Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838 Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031

Wallonie

Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces re mesura	nseigne ge défii	ées sont mesurées suivant ni par la Réglementation	t le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	xigences
1 Paro	is conformes nance thermique de ces parois respecte les truction du logement.	s valeurs autc	orisées	par la réglementatior	n PEB en vigueur lors
	Mur de façade EAC	78.44 m²	Ø	U : 0,53 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K
	Châssis C1	0.54 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Vélux 1	1.35 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Châssis C3	1.26 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,51 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Châssis C4	5.15 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,48 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Châssis C5	4.62 m ²	O	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Châssis C6	0.95 m ²	O	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Châssis C7	1.31 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Châssis C2	0.54 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Châssis C8	1.31 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K
	Porte d'entrée	2.3 m ²	②	U : 1,50 W/m ² K	Umax : 2,00 W/m²K
	Porte de garage	5.25 m ²	②	U : 1,80 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K



Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838 Établi le : 06/07/2021

Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.							
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences			
La perforn	1) Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Toiture tuiles	107.86 m ²	Ø	U : 0,22 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K			
	Dalle sur sol	79.5 m ²	Ø	U : 0,23 W/m ² K R : 3,96 m ² K/W	Umax : 0,30 W/m ² K Rmin : 1,75 m ² K/W			
	Plafond combles	2.28 m ²	Ø	U:0,22 W/m²K	Umax : 0,24 W/m ² K			
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences			
La perforn	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
		Aucu	ne					
	Aucune							
	Aucune							
	Aucune							



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui



Référence PEB: RWPEB-063405 20210706506838 Numéro: Établi le : 06/07/2021 06/07/2031 Validité maximale:



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air



RWPEB-063405 Référence PEB: 20210706506838 Numéro: 06/07/2021 Établi le: 06/07/2031 Validité maximale:

Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort

intérieur suffisant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,22
Diminution glo	obale des pertes par ventilation		-18,39%

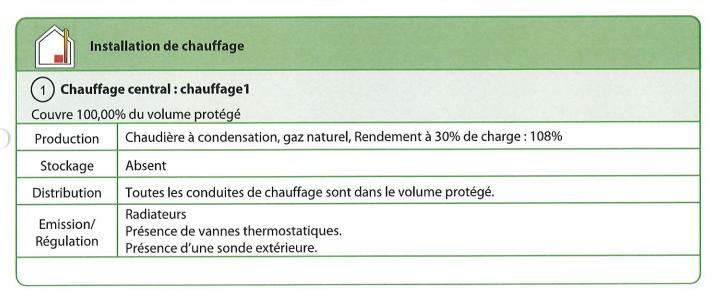


Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838 Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031 Wallo



Descriptions et recommandations -6-

	Installa	ntions de cha	uffage			
					84%	Rendement global en énergie primaire
médiocre	insuffisant	satisfaisante	bonne	excellente		





Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838

Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031



Descriptions et recommandations -7-



	illation d'eau chaude sanitaire on d'eau chaude sanitaire : instECS1			
Production d'ECS	Chaudière, gaz naturel			
Stockage	Pas de stockage (production instantanée), échangeur interne			
Distribution Evier de cuisine, 6,00 m de conduite Bain ou douche, 6,00 m de conduite				



RWPEB-063405 Référence PEB: 20210706506838 Numéro: Établi le : 06/07/2021 06/07/2031

Validité maximale:



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	réglables (OAR) o	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
Séjour	1 OAR, 1 OT	Ø	Buanderie	1 OT, 1 OEM	Ø
Chambre 1	1 OAR, 1 OT	②	WC rez	1 OT, 1 OEM	
Chambre 2	1 OAR, 1 OT		Salle de bain	1 OT, 1 OEM	Ø
Chambre 3	1 OAR, 1 OT	Ø	Cuisine ouverte	2 OT, 1 OEM	Ø

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838 Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031 Wallonie

Descriptions et recommandations -9-

	Utilisation d'énergies renouvelables						
and all arms	l ad abassala l	h:		sou évetion			
sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération			

	(MM)	Installation solaire thermique	NEANT
		Installation solaire photovoltaïque	NEANT
	23	Biomasse	NEANT
PA	c	Pompe à chaleur	NEANT
		Unité de cogénération	NEANT



Référence PEB : RWPEB-063405 Numéro : 20210706506838 Établi le : 06/07/2021 Validité maximale : 06/07/2031 Wallo

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	3.717,36 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	167,17 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	22,24 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 12/11/2018 Référence du permis 7484